

JE SUIS ENCEINTE

Guide des aides

1 Les démarches essentielles

.....
www.jesuisenceinteleguide.org

1 Les démarches essentielles

2 Les aides financières et matérielles

3 Les aides au logement et les solutions d'hébergement

4 Si vous êtes mineure

5 La couverture sociale et les droits médicaux

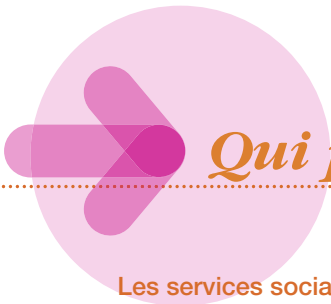
6 La protection de l'emploi

7 Les possibilités d'adoption

8 Les questions relatives à votre situation familiale

Les démarches *essentielles*

Le début d'une grossesse peut être un temps de doute et d'hésitation. C'est le moment de connaître les aides qui peuvent vous être accordées tout au long de votre grossesse et après la naissance.



Qui peut vous aider ?

Où vous adresser ?

Les services sociaux compétents :

- Le service social de votre secteur
- Le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Le service social de Pôle Emploi
- Le service social de votre école ou université

Demandez à la Mairie leurs adresses ou consultez le site du Conseil général de votre département.

N'hésitez pas à consulter ces services et à poser toutes les questions qui vous préoccupent. Ils vous guideront dans vos démarches. Ils examineront avec vous les problèmes les plus urgents et vous informeront sur les aides possibles et vos droits concernant :

- Vos ressources financières et vos problèmes matériels
- Votre couverture sociale
- Votre logement ou un hébergement temporaire pour vous et votre enfant
- Votre emploi
- Les possibilités d'adoption
- Votre situation familiale



Les premières démarches

Quelle que soit votre situation financière et familiale, pour bénéficier des aides liées à la maternité, vous devez entreprendre les démarches suivantes :

- Aller voir un médecin ou une sage-femme pour confirmer votre grossesse et recevoir le formulaire de déclaration de grossesse.
- Déclarer votre grossesse avant la fin de la 14^{ème} semaine de grossesse c'est-à-dire la fin du 3^{ème} mois. auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie (CPAM) et de votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Suivre les indications de suivi médical pour votre santé et celle de l'enfant.
- Si vous êtes salariée, l'employeur doit être informé avant le début du congé maternité. Il n'existe pas d'obligation concernant la date à laquelle la salariée enceinte doit déclarer sa grossesse à son employeur.

A savoir :

- Si vous n'avez pas pu déclarer votre grossesse dans les délais ou si vous n'avez pas de couverture sociale, ne vous inquiétez pas, les services sociaux, notamment les centres de PMI, vous indiqueront la marche à suivre.
- Si vous êtes en cours d'études, des aménagements sont toujours possibles pour ne pas perdre votre année et réussir vos examens (à étudier au cas par cas avec votre école ou votre université).
- Si vous êtes salariée, vous pouvez bénéficier d'une protection spéciale et de garanties d'emploi pendant votre grossesse.

Important !

*N'hésitez pas à aller dans un centre de **PMI** : les consultations y sont gratuites.*

Vous pourrez aussi y être conseillée et aidée :

- *Surveillance médicale de votre grossesse.*
- *Aide psychologique.*
- *Suivi de votre grossesse par une sage-femme ou un médecin.*
- *Mise en relation avec une assistante sociale.*
- *Conseils d'une puéricultrice pour les soins du bébé.*

Numéros et adresses utiles

-  **Caisse d'Allocations Familiales** : www.caf.fr - tél : 0810 25 **75 10**
(les chiffres en gras correspondent au numéro de votre département)
-  **Caisse d'Assurance Maladie** : www.ameli.fr - tél. national : 3646
-  **Garde des enfants** : www.mon-enfant.fr - sur ce site, la CAF recense les possibilités d'accueil près de votre domicile ou de votre lieu de travail
-  **Centre de PMI** : Pour adresses et numéros de téléphone s'adresser à la Mairie ou consulter le site du Conseil général
-  **Droits et travail** : www.travail-emploi.gouv.fr - www.vosdroits.service-public.fr

Informations utiles

- Caisse d'allocations familiales :
www.caf.fr - tél : 0810 25 **75** 10
Le chiffre en gras correspond au numéro de votre département
- Caisse d'assurance maladie :
www.ameli.fr n° tel : 3646
- Centre de PMI :
Pour adresses et numéros de téléphone s'adresser
à la Mairie ou consulter le site du Conseil général
- Garde des enfants :
www.mon-enfant.fr recense les possibilités d'accueil
près de votre domicile ou de votre lieu de travail
- Droits et travail :
www.travail-emploi.gouv.fr
www.vosdroits.service-public.fr